



## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 15 novembre 2019 à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La Convocation a été adressée le jeudi 07 novembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- SCoT : mise en compatibilité de la carte communale ou retour au RNU
- Variation indice fermage 2019
- AMV88 : groupement de commande
- CCMD : \* Rapport annuel d'activité 2018  
\* Nombre de délégués au prochain mandat
- Equipements sportifs de Dompain : demande de reconnaissance d'intérêt communautaire
- Forêt : \* Etat d'assiette 2020 et destination des coupes  
\* Affouages 2019 : parcelle 17
- Défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif
- Demande alimentation électrique du bâtiment, rue du Berger, par l'Union des Chasseurs
- Motion en faveur du maintien des services publics dans les territoires
- Informations et questions diverses

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, LEROY Raymond, BRINGOUT Thierry, LEVIEUX Julien et Mesdames FARINEZ Catherine, CHARLES Edith et CHONAVEL Evelyne.

Absent (s) excusé (s) : Mesdames DIDELOT Ghyslaine et RETOURNA Christine.

Procurator (s) : Madame DIDELOT Ghyslaine a donné pouvoir à Madame FARINEZ Catherine. Madame RETOURNA Christine a donné pouvoir à Madame CHONAVEL Evelyne.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint -

Monsieur Julien LEVIEUX a été nommé secrétaire de séance.



### **SCoT : mise en compatibilité de la carte communale ou retour au RNU**

À l'occasion d'une rencontre organisée par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain entre les services de l'urbanisme de la DDT, les techniciens du SCoT des Vosges Centrales et les Maires des communes impactées par les restrictions de surfaces urbanisables imposés par la dernière révision du SCoT, Monsieur le Maire a été informé que les terrains actuellement constructibles situés à l'extérieur de la zone déjà urbanisée, ainsi que ceux de plus de cent mètres de long à l'intérieur de ce même périmètre déjà construit, ne seraient plus autorisés à la construction à partir de juin 2020,

dans les deux cas de figures autorisés, que sont la révision de la carte communale pour acter ces réductions, ou le retour au Règlement National d'Urbanisme.

Dans le cas où nous choisirions la révision de la carte communale, il ne serait plus possible de construire à Barbonfoing (village de moins de 20 habitations), les terrains déclarés à la PAC par les exploitants agricoles ne seraient plus constructibles non plus, sans que pour autant leurs propriétaires le sachent, et la révision coûterait de 10 000 à 15 000 €.

Si nous revenons au RNU, l'enquête coûterait environ 5 000 €, les quelques parcelles à l'intérieur du périmètre construit de Barbonfoing resteraient constructibles, ainsi que les terrains déclarés à la PAC. Compte-tenu de ces éléments, et que le retour au RNU est moins impactant que la révision du document d'urbanisme, les élus choisissent cette solution.

À noter que le SCOT a considéré qu'il y avait 34 logements vacants sur la commune. Vérification faite, il n'y en a en réalité que cinq logements vacants habitables, et 2 gîtes ruraux également considérés comme logements vacants. Comment s'étonner d'une telle réduction des autorisations d'urbanisme en milieu rural, si le nombre de logements vacants dans les villages est à ce point exagéré.

### **DÉLIB N° 44/2019 - URBANISME - MISE EN COMPTABILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la carte communale a été élaborée et approuvée en 2004. En 2009, le SCoT demandait au conseil municipal de supprimer les Zones d'Aménagements Différés de la carte communale, soit une surface de 7,44 ha. En 2019, nous subissons une nouvelle réduction de parcelles constructibles pour se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT.

À noter que le SCoT a considéré qu'il y avait 34 logements vacants en 2018 sur la commune de Dommartin aux Bois, alors qu'en réalité, il n'y en a que cinq habitables.

L'objectif de la commune est de sauver le peu qu'il reste de surface constructible pour répondre aux attentes de ceux qui préfèrent vivre en milieu rural.

- **Vu** l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- **Vu** la carte communale de la commune de DOMMARTIN AUX BOIS approuvée le 22 avril 2004
- **Considérant** le courrier de Monsieur Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019
- **Considérant** l'obligation de mettre en compatibilité la carte communale de la commune de Dommartin-aux-Bois avec les orientations du SCoT des Vosges Centrales:
- **Considérant** que les parcelles actuellement constructibles, supposées être concernées par une interdiction d'autorisation à construire à l'avenir, sont les mêmes en cas de révision de la carte communale ou de retour au RNU,
- **Considérant** que le SCoT des Vosges Centrales interdit la construction dans les villages de moins de 20 habitations dans la cadre d'une carte communale et pas dans le cadre du RNU,
- **Considérant** que le SCoT des Vosges Centrales interdit les constructions sur les parcelles déclarées à la PAC et pas le RNU,
- **Considérant** que le coût de l'enquête publique à la charge de la commune pour revenir au RNU est moins élevé que le coût d'une révision de la carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DÉCIDE** de revenir au Règlement National d'Urbanisme,

**DÉCIDE** d'engager l'abrogation de la carte communale de la commune de Dommartin aux Bois par obligation de la mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.



## **DÉLIB N° 45/2019 - LOCATIONS - TARIFS DES FERMAGES 2019 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté n° 556/2019/DDT de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 16 septembre 2019 constatant l'indice des fermages et sa variation pour la période allant du 1er Octobre 2019 au 30 Septembre 2020.

L'indice des fermages constaté pour 2019 à la valeur de 104,76 (base 100 en 2009), cela correspond donc à une variation de + 1,66 % des prix des fermages par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DÉCIDE** d'appliquer le taux de variation des fermages de +1,66 % au titre de l'année 2019.



## **DÉLIB N° 46/2019 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'AMV 88 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics, permettant ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible maintenant en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui intéressent la commune (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés directement pour ceux qui seront confiés à l'AMV 88.

De fait, il est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Sac poubelle
- ✓ Fournitures scolaires
- ✓ Manuels scolaires
- ✓ Ramettes papier - enveloppes - classement
- ✓ Espaces verts
- ✓ Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, il sera possible d'adhérer à d'autres fournitures qui pourraient intéresser la commune.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires.

Celle-ci sera conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune. La commune, pourra également, à tout moment, adhérer ou se retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes de l'AMV 88

**APPROUVE** le projet de convention de groupements avec l'AMV 88 tel qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

**ACCORDE** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- ✓ exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.



◆ **Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire :**

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel d'activité de l'année 2018 de la CCMD.
- Il fait également lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges du 22 octobre 2019 constatant la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Le nombre total de siège est fixé à 101 réparti comme suit : Mirecourt 18 délégués, Dompaire 4 délégués, Mattaincourt 3 délégués, Poussay, Harol et Ville sur Illon 2 délégués et les autres communes 1 délégué.
- Courrier de Monsieur le Président demandant le besoin de la communes en terme de logements en extension sur la période 2014-2030. Réponse souhaitée avant le 13 décembre 2020. Vu que nous avons fait le choix de revenir au RNU, nous ne sommes pas concernés.



**DÉLIB N° 47/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU COSEC AU COLLÈGE DE DOMPAIRE :**

Le Conseil Municipal de la commune de Dommartin-aux-Bois demande que la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire reconnaisse d'intérêt communautaire le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) du collège Michel Montaigne de Dompaire et ses équipements sportifs attenants (dojo, mur d'escalade, piste d'athlétisme, terrain de jeu, accès PMR), gérés actuellement par le Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire, et demande à ce que l'ensemble de ces équipements soit transférés à la CCMD.

Ce transfert ne modifiera pas les conditions d'accès à ces équipements sportifs, pour les élèves du collège et des écoles ainsi que les associations, qui seront les mêmes qu'actuellement.

Cette proposition s'inscrit dans une logique d'égalité de traitement et d'accès aux équipements sportifs du territoire de la CCMD : par exemple, le club de handball Mirecourt-Dompaire s'entraîne dans les salles de sport de Mirecourt comme celles de Dompaire.

À noter que les conditions financières de ce transfert devront être étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DEMANDE** à la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire de reconnaître l'intérêt communautaire le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) du collège Michel Montaigne de Dompaire, et ses équipements sportifs attenants (dojo, mur d'escalade, piste d'athlétisme, terrain de jeu, accès PMR), gérés actuellement par le Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Dompaire, **DEMANDE** à ce que l'ensemble de ces équipements soit transférés à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## **DÉLIB N°48/2019 - FORÊT : ÉTAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2020 ET DESTINATION DES COUPES :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020 dans la forêt communale de Dommartin-Aux-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9 Voix POUR**, **0 Voix CONTRE** et **0 Abstention**,

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2020 conformément à son courrier du 12 septembre 2019. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2020 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

**DEMANDE** le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité contribution à un contrat d'approvisionnement
<b>9</b>	Régénération	2,00	Coupe secondaire	80,00	Bois façonné	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>10</b>	Régénération	5,00	Coupe secondaire	150,00	Bois façonné	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>11a</b>	Amélioration	6,00	Coupe sanitaire	240,00	Bois façonné	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>23</b>	Amélioration	1,18	1 <sup>er</sup> passage	17,70	Bois sur pied	<b>Houppiers et petit bois</b>	<b>Non</b>

**DÉCIDE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 9, 10, 11a et 19b figurant à l'état d'assiette des exercices 2020.

➤ **Pour les parcelles 9, 10, 11a et toutes les autres parcelles de la forêt communale : Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2019/2020 + **passage en chablis dans les autres parcelles :**

- **Avec partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre affouagistes pour les parcelles passées en chablis.
- **Vente dans la cadre de contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petits bois) des **parcelles 9, 10a et 11a + parcelles martelées en chablis.**
- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

➤ **Pour la parcelle 19b :**

- partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes
- **Décide** de répartir l'affouage entre habitant.
- **Fixera**, le délai unique d'exploitation, de façonnage et vidange des bois partagés en affouage.
- **Désignera** les garants après clôture de la liste d'inscription.
- **Fixera** le montant de la taxe d'affouage ultérieurement.

**DIT QUE** l'exploitation des parcelles **9, 10, 11a et toutes les parcelles passes en chablis** se fera par entrepreneurs.

**CONFIE** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Forêt : réunion sur site pour la préparation et explication de la révision du nouvel aménagement forestier de la commune le vendredi 29 novembre l'après-midi.



◆ **Défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son arrêté 07/2019 du 25 février 2019 demandant le rétablissement des chemins labourés des Hiérottes et de la Passée des Grands Côtés, a été contesté au Tribunal Administratif de Nancy. Il convient donc d'assurer la défense de la commune. Pour cela, le Maire a missionné un avocat.

◆ **Demande alimentation électrique du bâtiment, rue du Berger, par l'Union des Chasseurs**

La commune met gratuitement à disposition de l'association des chasseurs de Dommartin aux Bois un bâtiment situé rue du Berger à Agémont, qu'ils ont aménagé à leur convenance. Ce bâtiment n'a pas d'alimentation électrique, les chasseurs demandent si c'est possible d'y poser un compteur et l'équiper de lumières et prises. Les travaux s'élèveraient à environ 4 000 €. Après discussion, les élus demandent au Maire de rencontrer le Président pour trouver une solution pour compenser ces frais (location du bâtiment par exemple).



**DÉLIB N° 49/2019 - VŒUX ET MOTION - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LES TERRITOIRES :**

Le Conseil Municipal tient à exprimer son mécontentement face au décalage croissant qu'il constate chaque jour entre les engagements pris par l'État et le gouvernement et les réalités auxquelles nos territoires ruraux sont confrontés.

Ainsi le combat contre les injustices territoriales passe par une égalité d'accès de chacun de nos concitoyens à des services publics de qualités grâce à la conservation du maillage actuel qui ne peut être porté uniquement assumé par les seules collectivités territoriales, notamment en conservant les personnels qui leur sont dédiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

**DEMANDE** au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités et de mettre en adéquation son discours national et son action locale, en renonçant à cette réforme des services fiscaux départementaux.

**S'OPPOSE** fermement à cette nouvelle réforme des services fiscaux départementaux consistant à un démantèlement des services publics en milieu rural.

**EXIGE** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

◆ **Questions et informations diverses :**

- Eclairage public : à Adoncourt : pannes répétées du 10 au 30 octobre 2019, suite à un orage  
Rénovation éclairage public, tranche n° 2, Agémont et Adoncourt centre : l'Etat a donné son accord pour une subvention DETR en mai 2019, nous sommes en attente de la réponse du Département sur sa participation pour démarrer les travaux, qui se feront maintenant sur 2020.
- Travaux dans les logements communaux :
  - ➔ Logement Adoncourt 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage : les travaux sont terminés, rafraichissement des peintures et isolation du sol de la cuisine donnant sur le couloir. Ces travaux ont été terminés le 31 octobre à midi, la remise des clés à la nouvelle locataire s'est faite l'après-midi.
  - ➔ Logement Adoncourt, rez de chaussée : Le locataire a informé le Maire qu'il a l'intention de quitter son logement, des travaux seront nécessaires avant de le louer à nouveau.
  - ➔ Logement 1 rue d'Harol : la chaudière est tombée en panne, le Maire a fait intervenir un professionnel. Il a mis à disposition de la locataire un chauffage d'appoint en attendant l'intervention.
- Elections municipales 2020 : Dates limite d'inscription sur les listes électorales : 7 février 2020

- Date limite de dépôt des candidatures : 27 février 2020 à 18h.  
Début de la campagne électorale : 2 mars 2020 à zéro heure. Premier tour : dimanches 15 mars 2020 de 8 h à 18 h. Deuxième tour : dimanche 22 mars 2020 de 8 h à 18 h.  
Monsieur le maire indique qu'il se représente pour un nouveau mandat.
- Défibrillateur : organisation d'une réunion publique d'initiation à l'utilisation du défibrillateur, le vendredi 13 décembre 2019 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Fibre optique : les câbles ont été installés sur les axes principaux de Agémont, les travaux se poursuivent
- Chats errants : Cas de chats errants à Adoncourt, la fondation Bardot va être contactée pour envisager une stérilisation des sujets pris en charge en intégralité par la fondation.
- Proposition d'achat de BD sur les Vosges, une quantité minimum est à commander, voir si possibilité d'en acheter qu'un.
- Inauguration de la piscine de la CCMD le 16/11.
- Sainte Barbe à Dompaire le 16/11
- Réunion sensibilisation ambrosiennes : Monsieur le maire a participé à une réunion d'information sur l'Ambrosie. Il est conseillé de la signaler dès apparition d'un cas pour destruction, les infos seront disponibles sur le site internet de la commune
- Conseil d'école : les effectifs de cette rentrée sont de 120 élèves. Il a été décidé que la commune de Dommartin-aux-Bois financera l'achat des livres pour la BCD à hauteur de 500 €. La commune de Girancourt financera le matériel de motricité pour 1 000 €.
- Organisation du temps scolaire : maintien pour 3 ans de l'organisation scolaire actuelle.
- La nouvelle saleuse est installée, l'autre est mise en vente.
- L'Association des Maires Ruraux a signé une convention avec notre fournisseur de gaz, qui doit nous permettre d'obtenir un tarif avantageux du gaz

La séance est levée à 22h45.